

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Conseil d'administration du C.C.A.S. de VILLÉ
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars 2026 à 16h00, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Villé, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence de Lionel PFANN.

--000000000--

Etaient présents :

monsieur Lionel PFANN – Maire ; madame Claire TELLINAI, madame Françoise BURGER, Madame Annunziata DA SILVA, madame Catherine EHRHART.

Absent(s) excusé(s) :

madame Françoise GRANDVALLET, donne procuration à madame Claire TELLINAI

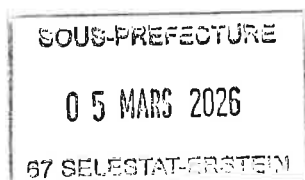
Absent(s) :

madame Rosmarie DURAND,
madame Marie-Paule JOUAULT,

--000000000--

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025

Le procès-verbal du 16 septembre 2025 est adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.



Le secrétaire de séance
Claire TELLINAI

Le président certifie le caractère exécutoire de cette délibération, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, en date du

Lionel PFANN, Maire de Villé



Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Conseil d'administration du C.C.A.S. de VILLÉ
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars 2026 à 16h00, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Villé, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence de Lionel PFANN.

--000000000--

Etaient présents :

monsieur Lionel PFANN – Maire ; madame Claire TELLINAI, madame Françoise BURGER, Madame Annunziata DA SILVA, madame Catherine EHRHART.

Absent(s) excusé(s) :

madame Françoise GRANDVALLET, donne procuration à madame Claire TELLINAI

Absent(s) :

madame Rosmarie DURAND,
madame Marie-Paule JOUAULT,

--000000000--

Point n°2 : Mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire expose que l'article 205 de la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 prévoyait la généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements.

Cette obligation est de fait valable pour les CCAS.

Il est par conséquent nécessaire de dématérialiser les documents budgétaires du CCAS afin de les transmettre au contrôle de légalité.

La télétransmission des actes représente un certain coût de fonctionnement.

Des modalités dérogatoires peuvent être mises en œuvre pour les CCAS dont les recettes n'excèdent pas 30 489,80€, afin que le budget des CCAS puisse être rattaché au budget principal de la commune et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la commune.

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 2025 de la loi de finances initiales pour 2024 ;

Vu la note du 06 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice 2026 ;

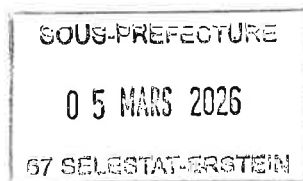
Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité ;

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour les CCAS rattachés au budget principal de l'entité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la commune ;

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la commune de Villé sont inférieures à 30 489,80€, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation ;

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- décide que, à compter du budget 2026, les opérations budgétaires du CCAS ne soient pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles fassent l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Villé, commune de rattachement du CCAS ;
- décide que le budget adopté par le conseil d'administration sera présenté en annexe au budget de la commune de Villé ;
- décide que les comptes du CCAS de la commune de Villé soient arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de Villé, commune de rattachement ;
- décide de télétransmettre au contrôle de la légalité les délibérations budgétaires, et pour les seules délibérations budgétaires prises par le CCAS de la commune de Villé via l'émetteur de la commune de Villé, commune de rattachement ;
- décide, en accord avec le CCAS de la commune de Villé, une prise d'effet de ces décisions dès l'adoption du budget 2026 ;
- charge son Président de notifier la présente délibération au Maire de la commune de Villé et au préfet du Bas-Rhin.



Le président certifie le caractère exécutoire de cette délibération, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, en date du

Le secrétaire de séance
Claire TELLINAI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Tellinai".

Lionel PFANN, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Pfann", next to a circular official seal. The seal features a central emblem of a castle and the text "CCAS DE VILLÉ" at the top and "BAS-RHIN" at the bottom, separated by two small stars.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Conseil d'administration du C.C.A.S. de VILLÉ
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars 2026 à 16h00, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Villé, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence de Lionel PFANN.

--000000000--

Etaient présents :

monsieur Lionel PFANN – Maire ; madame Claire TELLINAI, madame Françoise BURGER, Madame Annunziata DA SILVA, madame Catherine EHRHART.

Absent(s) excusé(s) :

madame Françoise GRANDVALLET, donne procuration à madame Claire TELLINAI

Absent(s) :

madame Rosmarie DURAND,
madame Marie-Paule JOUAULT,

--000000000--

Point n°3 : adoption du compte administratif 2025 et conformité au compte de gestion du comptable

Le Président rappelle que le compte administratif doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion du Trésor Public.

1) En premier lieu, le conseil d'administration est appelé à arrêter le compte administratif de l'exercice 2025 dont les soldes s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement			
Mandats émis		Titres émis	
Dépenses réelles	180 €	Recettes réelles	450 €
Dépenses d'ordre	0 €	Recettes d'ordre	0 €
Total dépenses de l'exercice	180 €	Total recettes de l'exercice	450 €
Résultat négatif de fonctionnement de l'exercice N-1	0 €	Résultat positif de fonctionnement de l'exercice N-1	470,73 €
Total dépenses de fonctionnement	180 €	Total recettes de fonctionnement	920,73 €

Résultat de fonctionnement clôturé 2025 : 740,73 €

Section d'investissement			
Mandats émis		Titres émis	
Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Total dépenses de l'exercice	0,00 €	Total recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat négatif d'investissement de l'exercice N-1	0,00 €	Résultat positif d'investissement de l'exercice N-1	1,00 €
		Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 affecté à l'investissement	0,00 €
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	1,00 €

Excédent d'investissement clôturé 2025 : 1,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de 741,73€.

2) En second lieu, le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le Trésorier Municipal.

Il appartient à notre assemblée,

- après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice concerné, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes recouvrées,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
- après s'être assuré, au vu du compte de gestion, que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, ainsi que le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recettes émis en 2025, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et de prendre acte de la conformité du compte administratif au compte de gestion sans observation ni réserve, et en particulier de constater la concordance des résultats de clôture entre le compte administratif et le compte de gestion, avec un résultat cumulé positif à la clôture de l'exercice de 740,73€ en fonctionnement et un excédent de 1,00€ en investissement.

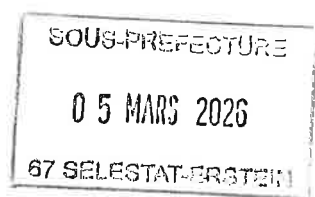
A l'issue de la présentation du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Président quitte la séance pour permettre au conseil d'administration de délibérer.

Madame Claire TELLINAI, Vice-Présidente, prend la présidence de la séance pour le vote du point.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 par le rapporteur,

- **arrête à l'unanimité le compte administratif 2025 conformément aux montants présentés**
- **constate la concordance des montants du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 du Trésorier Municipal.**

Le président certifie le caractère exécutoire de cette délibération, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, en date du



Le secrétaire de séance
Claire TELLINAI

Lionel PFANN, Président

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features a coat of arms in the center, surrounded by the text "CCAS DE VILLE" at the top and "BAS-RHIN" at the bottom, with small stars on either side.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Conseil d'administration du C.C.A.S. de VILLÉ
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars 2026 à 16h00, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Villé, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence de Lionel PFANN.

--000000000—

Etaient présents :

monsieur Lionel PFANN – Maire ; madame Claire TELLINAI, madame Françoise BURGER, Madame Annunziata DA SILVA, madame Catherine EHRHART.

Absent(s) excusé(s) :

madame Françoise GRANDVALLET, donne procuration à madame Claire TELLINAI

Absent(s) :

madame Rosmarie DURAND,
madame Marie-Paule JOUAULT,

--000000000—

Point n°4 : affectation du résultat 2025

- 1) Affectation du résultat 2025** : le compte administratif adopté ce jour par le conseil d'administration a fait apparaître les résultats de l'exercice 2025 suivants :

- Section de fonctionnement : résultat positif de 740,73 €
- Section d'investissement : excédent de 1,00 €

Le conseil d'administration, à l'instar des années précédentes, doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le conseil d'administration est invité à prévoir l'inscription du montant de 740,73 € à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et le montant de 1,00 € à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, soit 740,73 € en totalité à la ligne 002 de la section recette de fonctionnement**
- **d'affecter le montant de 1,00 € à la ligne 001 « excédent d'investissement reporté ».**

Le président certifie le caractère exécutoire de cette délibération, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, en date du

Le secrétaire de séance
Claire TELLINAI



Lionel PFANN, Président



Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Conseil d'administration du C.C.A.S. de VILLÉ
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars 2026 à 16h00, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Villé, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence de Lionel PFANN.

--000000000--

Etaient présents :

monsieur Lionel PFANN – Maire ; madame Claire TELLINAI, madame Françoise BURGER, Madame Annunziata DA SILVA, madame Catherine EHRHART.

Absent(s) excusé(s) :

madame Françoise GRANDVALLET, donne procuration à madame Claire TELLINAI

Absent(s) :

madame Rosmarie DURAND,
madame Marie-Paule JOUAULT,

--000000000--

Point n°5 : adoption du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 du C.C.A.S. de Villé est proposé au vote du conseil d'administration comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 (charges de personnel)

Article 6451 cotisation à l'URSSAF : 200 €

Chapitre 65 (autres charges courantes)

Article 6561 secours d'urgence : 300 €

Article 6562 aides : 300 €

Article 6568 autres secours : 240,73 €

Total dépenses : 1040,73 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 : dotations et participations

Article 757363: subvention de la commune : 300 €

Chapitre 002

Ligne budgétaire 002 : 740,73 €

Total recettes : 1040,73 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

Article 2188 autres immobilisations corporelles : 1,00 €

Total dépenses : 1,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 001

Ligne budgétaire 001 : 1,00 €

Total recettes : 1,00 €

Le conseil d'administration est invité à adopter ce budget au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur.

A avoir entendu l'exposé du projet de budget primitif 2026 par Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif 2026 au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur**
- **dit que le budget primitif 2026 sera annexé au budget principal 2026 de la commune de Villé.**

Le président certifie le caractère exécutoire de cette délibération, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, en date du

Le secrétaire de séance
Claire TELLINAI



Lionel PFANN, Président

